



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

- 1- En ce début d'année scolaire , et en attendant la reprise du fonds de commerce du restaurant, Monsieur et Madame TRAN EYRAUD, restaurateurs du Restaurant l'Alambic à Mons, préparent les repas pour la cantine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- 2- Le prix du repas est de **3,80 €**. Il se compose d'une entrée, d'un plat de résistance avec légumes, d'un fromage et d'un dessert. Le pain et la boisson sont compris dans le prix. Les repas de la semaine sont affichés à l'école.
- 3- Tous les jeudis, les parents remplissent un coupon sur lequel ils indiquent le nombre de repas que prendra leur enfant la semaine suivante.
- 4- **Règlement** : les repas sont facturés par mois. Pour leur paiement, vous recevrez un titre de la trésorerie de Luzillat que vous réglerez directement au trésor public.
- 5- Les repas sont servis à 12 heures 05 à la salle polyvalente. Les plats sont apportés par les restaurateurs. L'ATSEM se charge de mettre le couvert et de servir les repas. Elle assure également la surveillance à la cantine et après le déjeuner, dans la cour de l'école.
- 6- La Municipalité se réserve le droit d'exclure tout enfant qui nuirait au bon fonctionnement de la cantine.

Le maire de Mons
Didier CHASSAIN

Mr et Mme TRAN EYRAUD

.....
Coupon à rendre à l'école, signé

CANTINE DE MONS - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 -

Je soussigné,

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement concernant le fonctionnement de la cantine.

Date et Signature